

## MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N°S 2019-580 ET 2019-581

## À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 2019-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE — URBAIN À MÊME UNE PARTIE DE LA GRANDE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE — RURAL CORRESPONDANT AU LOT 2814972 (271, ROUTE 138)

Ce règlement vise à créer une aire de grande affectation Résidentielle – urbain à même une partie de la grande affectation Résidentielle – rural afin de correspondre à l'usage actuel du lot.

RÈGLEMENT N° 2019-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LA PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMNENT N° 2019-580

Ce règlement vise à modifier le Règlement de zonage n° 480-85 pour appliquer les modifications apportées au Règlement sur la Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 8 mai 2019 et sont entrés en vigueur le 10 mai 2019, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustinde-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ce 22 mai 2019